

**PROCÈS-VERBAL 3 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

* * * * *

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	21	29

L'an deux mil vingt-trois le 30 mars à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars, s'est réuni en la salle du Conseil municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, PEYRAC Nathalie, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, PERUCHO Jean-Charles, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise.

Absents avant donné procuration : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, BELLOC Damien à PEYRAC Nathalie, DARCOS Nathalie à LARRUE Marie, MASIP Dominique à DE OLIVEIRA Ilidio, ROUGIER Martine à PEUCH Annie-France, KENNEL Thomas à CABANES Ariel, MALET Virginie à PERUCHO Jean-Charles, BEYNAC Michel à FERRAN-CHATAIN Marie-Christine.

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire : « Mesdames, messieurs, bonsoir. Nous allons débiter ce conseil municipal qui est important puisqu'il est consacré au débat d'orientation budgétaire ainsi qu'à la présentation de l'élaboration partielle de notre PLU. »

Madame Christine BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023

Madame le Maire : « Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023. Y a-t-il des remarques avant de passer au vote ? »

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 26 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Communication des décisions et marchés

Madame le Maire : « Nous passons désormais aux marchés et décisions, qui ont été diffusés en amont à l'ensemble des conseillers municipaux. »

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	DÉCISION N° 21-2023	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la rénovation énergétique des Ecoles – Phase 1	Préfecture de la Gironde	71 050 € au titre de la DETR, soit 35 % HT du montant 91 350 € au titre de la DSIL, soit 45 % HT du montant	13 février 2023	Alain DEVOS
Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	DÉCISION N° 22-2023	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan Directeur Vélo – Année 2023	Préfecture de la Gironde	63 000 € au titre de la DETR, soit 30 % HT du montant	14 février 2023	Alain DEVOS
Alinéa 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	DÉCISION N° 26-2023	Adhésion au service PayZen	LYRA NETWORK	Cf décision pour le détail	22 février 2023	Alain DEVOS
Alinéa 25 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait	DÉCISION N° 27-2023	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et la Radicalisation (FIPDR)	Préfecture de la Gironde	250 € pour l'acquisition d'un gilet pare-balles	24 février 2023	Alain DEVOS

prétendre, et ce quel que soit son montant ;						
Alinéa 2 - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	DÉCISION N° 31-2023	Mise à jour de la grille tarifaire à compter du 1 ^{er} avril 2023	Sans objet	Cf décision pour le détail	8 mars 2023	Alain DEVOS

SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 09-2023	Convention de mise à disposition de salle	Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT	Gratuit	Mardi 31 janvier 2023	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 11-2023	Convention de mise à disposition de salle	Association ATELIER MAITRY YOGA	Gratuit	Dimanche 5 février 2023	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 13-2023	Convention de mise à disposition de matériel et de salle	Association LANTON A COEUR	Gratuit	Mardi 7 février 2023	Olivier CAUVEAU

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 14-2023	Convention de mise à disposition de matériel	Association LE COUDEY	Gratuit	Du 1 ^{er} février au 30 avril 2023	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 17-2023	Conventions de mise à disposition de salles	Association ESPACE BASSIN	Gratuit	Mercredi 15 février 2023	Olivier CAUVEAU
			Association AGIR POUR SOI	Gratuit	Mercredi 15 février 2023	
			Association COMITE DES FETES	Gratuit	Samedi 18 février 2023	
			Association CFS 33	Gratuit	Samedi 18 février 2023	
			Association LA LA CHANT EVENEMENT	Gratuit	Samedi 18 et dimanche 19 février 2023	
			Association ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	Gratuit	Dimanche 19 février 2023	
			PAYS BASSIN D'ARCACHON ET VAL DE L'EYRE	Gratuit	Lundi 20 février 2023	
Association LANTON LODOSA	Gratuit	Mardi 21 février 2023				
			Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT	Gratuit	Vendredi 24 février 2023	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 25 février 2023	
			Association JOUE ECO	Gratuit	Samedi 25 février 2023	
			Association LA LA CHANT EVENEMENT	Gratuit	Samedi 25 et dimanche 26 février 2023	
			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 26 février 2023	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 20-2023	Convention de mise à disposition de salles	Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT	Gratuit	Mercredi 15 février 2023	Olivier CAUVEAU
			Association ADDASOC DU NORD BASSIN	Gratuit	Mardi 21 février 2023	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 23-2023	Conventions de mise à disposition de salles	Association LANTON LODOSA	Gratuit	Vendredi 3 mars 2023	Olivier CAUVEAU
			Association LA LA CHANT EVENEMENT	Gratuit	Samedi 4 et dimanche 5 mars 2023	

			Association CLUB SPORTIF LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 11 mars 2023	
			Monsieur X	320.00 €	Samedi 11 et dimanche 12 mars 2023	
			Association TCHANQUE DANSES	Gratuit	Dimanche 12 mars 2023	
			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 12 mars 2023	
			Association LANTON A CŒUR	Gratuit	Mardi 14 mars 2023	
			Syndic ORALIA	110.00 €	Mercredi 15 mars 2023	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 28-2023	Convention de mise à disposition de salles et de matériel	Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS	Gratuit	Samedi 18 mars 2023	Olivier CAUVEAU
			Association ECOLIERS DU SENEGAL	Gratuit	Samedi 18 mars 2023	
			Association CLUB DES AINES	Gratuit	Dimanche 19 mars 2023	
			Fédération Française des	Gratuit	Dimanche 19 mars 2023	
			Randonnées de Gironde			
			Association AGIR POUR SOI	Gratuit	Mercredi 22 mars 2023	
			Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT	Gratuit	Mercredi 22 mars 2023	
			AJP Syndic	80.00 €	Vendredi 24 mars 2023	
			COMITE FRANÇAIS DE SECOURISME CFS 33	Gratuit	Samedi 25 mars 2023	
			Association SISSI SHOW	Gratuit	Samedi 25 et dimanche 26 mars 2023	
			Association ROTARY CLUB DU BASSIN D'ARCACHON	Gratuit	Samedi 25 et dimanche 26 mars 2023	
			Association LA LA CHANT EVENEMENT	Gratuit	Samedi 25 et dimanche 26 mars 2023	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Samedi 25 mars 2023	
			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 26 mars 2023	

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 30-2023	Convention de mise à disposition de matériel	Golf des Aiguilles Vertes	Gratuit	Samedi 18 mars 2023	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 34-2023	Convention de mise à disposition de salle	Association TELELANTHON	Gratuit	Lundi 20 mars 2023	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 35-2023	Convention de mise à disposition de salle	Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS	Gratuit	Samedi 25 mars 2023	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	DÉCISION N° 36-2023	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Samedi 1 ^{er} avril 2023	Olivier CAUVEAU
			de Association LE CŒUR DE LANTON	Gratuit	Samedi 1 ^{er} avril 2023	
			Association ADDASOC	Gratuit	Samedi 1 ^{er} avril 2023	
			Association LES GENS DU NORD	Gratuit	Dimanche 2 avril 2023	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Lundi 3 avril 2023	
			Association ANDERNOS SPORT FC	550.00 €	Vendredi 7 avril 2023	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Samedi 8 et dimanche 9 avril 2023	
			Madame X	330.00 €	Dimanche 9 avril 2023	
			Association COMITE DES FETES	Gratuit	Lundi 10 avril 2023	
			Association APLNB	Gratuit	Jeudi 13 avril 2023	

SERVICE RELATION CITOYENNE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N° 10-2023	Renouvellement d'une concession	Madame X	220 €	A partir du 25 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N° 16-2023	Attribution d'une concession	Madame X	220 €	A partir du 30 janvier 2023 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N° 19-2023	Renouvellement d'une concession	Madame X	220 €	A partir du 7 juin 2020 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N° 24-2023	Renouvellement d'une concession	Madame X	220 €	A partir du 8 janvier 2021 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	DÉCISION N° 32-2023	Renouvellement d'une concession	Madame X	200 €	A partir du 17 novembre 2019 et pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
<p>Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;</p>	DÉCISION N° 08-2023	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires	HMS Atlantique Avocats	Montant non défini pour le moment	19 janvier 2023	Marie LARRUE
<p>Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;</p>	DÉCISION N° 33-2023	Saisie d'un avocat et paiement des honoraires	HMS Atlantique Avocats	Montant non défini pour le moment	10 mars 2023	Marie LARRUE

MARCHÉS

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
CT n°2022-21	DÉCISION N° 130-2022	Maintenance préventive et curative relative au parc matériel de vidéoprotection	Annuel maxi 30 000.00 €	Annuel maxi 36 000.00 €	INEO INFRACOM
CT n°2022-29	DÉCISION N° 130-2022	CT Maintenance défibrillateurs du 01.01.2023 au 31.12.2027	1 188.00 € / an	1 425.60 € / an	AQUICARDIA
MP n° 2022-30	DÉCISION N° 130-2022	Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de compensation de la zone humide de l'extension du cimetière	71 315.98 €	85 579.18 €	SAS BIOTOPE
BC n°2022-1567	DÉCISION N° 138-2022	Contrat de prestation pour la représentation « Animations Village de Noël » du 10/12/2022	5 970.00 €	6 540.50 €	AICOM36
CT n°2022-32	DÉCISION N° 138-2022	Contrat de maintenance du tracteur Valtra G125 EA du 07/06/2022 au 06/06/2025	3 060.00€ / an	3 672.00 € / an	AGRI 33
CT n°2022-33	DÉCISION N° 138-2022	Contrat de service BLEASY du 01.01.2023 au 31.12.2025	3 800.00 € / an	4 560.00 € / an	BERGER LEVRAULT
MP n°2021-16	DÉCISION N° 138-2022	Décision de résiliation du marché de travaux pour la construction d'une Cabane des Artistes – EXE 15 – Lot 10 Peinture	-	-	MA DECORATION
MP n°2021-18	DÉCISION N° 138-2022	Décision de résiliation du marché de travaux pour la construction d'une Cabane des Artistes – EXE 15 – Lot 7 Plâtrerie	-	-	MA DECORATION

CT 2022-31	DÉCISION N° 142-2022	Convention dans le cadre d'un projet de qualité de vie au travail – Prestation pour 36 séances individuelles de réflexologie	50 € / séance	1 800.00 €	LE PETIT ZEF
MP 2022-35	DÉCISION N° 142-2022	Travaux de rénovation des toitures du Complexe Sportif	55 440.20 €	66 528.24 €	SMAC AQUITAINE
BC 2022-1788	DÉCISION N° 142-2022	AMO programmiste projet ALSH / École de musique - tranche ferme	15 400.00 €	18 480.00 €	KAPEA
BC 2023-2	DÉCISION N° 142-2022	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Concert Serge Moulinier Trio du 27/01/2023 au CAL	1 270.00 €	1 270.00€	ASSOCIATION ARTS COMPLICES
	DÉCISION N° 148-2022	Rattachement de points de livraison 8 bâtiments de plus de 36 kva au marché d'électricité	-	-	TOTAL ENERGIE
MP 2021-17	DÉCISION N° 148-2022	Avenant Lot 9 Travaux Cabane des Arts	2 317.11 €	2 792.53 €	DORLAC ELECTRICITE
BC 2022-1848	DÉCISION N° 148-2022	Travaux peinture lot n°10 Cabane des Arts suite à la résiliation du marché public MA DECORATION	1 929.00 €	2 314.80 €	Harribey Willy
BC 2022-1849	DÉCISION N° 148-2022	Travaux platerie lot n°7 Cabane des Arts suite à la résiliation du marché public MA DECORATION	5 325.00 €	6 390.00 €	Harribey Willy
BC FORET 2022-057	DÉCISION N° 151-2022	Travaux de dépressage parcelles 2d-3c-6c	9 190.00 €	10 109.00 €	SARL GOURG TRAVAUX FORESTIERS
BC 2022-1859	DÉCISION N° 151-2022	Etude environnementale - Projet d'aménagement logements PICHOT	12 950.00 €	15 540.00 €	ENVOLIS

MP 2020-33	DÉCISION N° 151-2022	Avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en livraison froide - Augmentation de 6 % au 01/01/2023	RPA 3.82 € Adultes 3.76 € Maternelle 3.02 € Pique-nique 3.13 €	RPA 4.03 € Adultes 3.97 € Maternelle 3.19 € Pique-nique 3.30 €	SARL ALIUM
Marché subséquent 2022-36	DÉCISION N° 151-2022	Fourniture de matériels, de logiciels et consommables informatiques	49 595.00 €	59 514.00 €	SYS 1
2022-37	DÉCISION N° 02-2023	Fourniture et livraison de couches jetables pour les structures du groupement d'achat regroupant les Communes de Lanton, Audenge, Biganos, Arès et Marcheprime ainsi que le CCAS de Lanton du 01.01 au 31.12.2023	Mini : 5 000 € Maxi : 40 000.00 €	Mini : 6 000.00 € Maxi : 48 000.00 €	ILE O BEBE

Interventions

Madame le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame CAVERNES. »

Marie-France CAVERNES : « J'aimerais avoir des précisions relatives à la décision n°12-2023 qui concerne une convention de prise en charge des animaux du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. À quoi correspond exactement la somme de 3 341 € TTC ? »

Madame le Maire : « C'est une convention que la Municipalité passe avec la SPA afin qu'elle puisse récupérer les animaux errants. En effet, nous ne sommes pas équipés pour cela, notamment lorsqu'il s'agit d'animaux de grande taille. Cette prestation concerne plutôt les chiens, mais la SPA doit contractuellement prendre également en charge les chats. »

Marie-France CAVERNES : « C'est en effet une obligation pour le maire. Je constate également que la convention est prévue pour deux ans, pourquoi payons-nous d'avance, sans même connaître le nombre d'animaux qui seront concernés ? »

Madame le Maire : « La somme est forfaitaire pour l'ensemble des communes. »

Marie-France CAVERNES : « La dernière loi relative au bien-être animal prévoit que les intercommunalités puissent prendre en charge cette compétence. La COBAN envisage-t-elle de mutualiser cette compétence ? »

Madame le Maire : « Non, la COBAN n'envisage pas de gérer la prise en charge des animaux errants. Chaque commune conserve sa compétence. »

Éric JACQUET : « Bonsoir Madame le Maire. J'ai une question relative à la décision n°26-2023 et l'application Payzen. L'abonnement est-il annuel ? »

Madame le Maire : « Oui, en effet. »

Éric JACQUET : « Cette application a-t-elle vocation à récupérer les paiements ou permettra-t-elle également de réserver des places de stationnement ? »

Madame le Maire : « Elle permettra simplement de récupérer les paiements afin d'éviter à la police municipale de se déplacer pour les encaisser. »

Éric JACQUET : « Pour rappel, nous avons voté au mois de mai 2022 la mise en place d'une redevance. Connaît-on le nombre de nuitées ? »

Madame le Maire : « Je ne peux pas vous répondre. »

Éric JACQUET : « Nous avons une redevance annuelle de 609 €. Or, la tarification court du 1^{er} avril au 30 septembre, nous payons donc une redevance annuelle pour six mois seulement. »

D'autre part, pour rentabiliser une telle redevance, il faut au moins 61 nuitées. Il aurait donc été intéressant de connaître les résultats de l'étude de marché en 2022. »

Madame le Maire : *« Je ne veux pas m'avancer, mais je pense que nous sommes bien au-delà de ce chiffre, dans la mesure où l'aire est constamment pleine, six mois par an. Rien ne nous empêcherait d'ailleurs de mettre en place une tarification annuelle car la consommation d'eau, l'usage des toilettes, le ramassage des poubelles sont gratuits six mois sur douze alors que la Commune paie ces services toute l'année. »*

Stéphane MORAS : *« Bonsoir. Pour quelles affaires a été saisi le cabinet d'avocats HMS Atlantique concernant les décisions 08-2023 et 33-2023 ? »*

Madame le Maire : *« La décision 08-2023 concerne un contentieux introduit par une personne qui a fait une construction en totale illégalité. Elle avait déposé un permis de construire pour une reconstruction, mais elle n'a pas bâti sur l'existant, elle a rasé le bâtiment et procédé à la construction d'un bâtiment neuf. Nous avons donc pris un arrêté d'interruption de travaux que cette personne conteste.*

La décision 33-2023 est quant à elle, relative à un contentieux introduit par un administré qui demande au tribunal administratif d'annuler un arrêté de non-opposition parce que nous ne nous sommes pas opposés à un détachement parcellaire. Nous avons suivi l'avis de la COBAN qui a instruit le dossier, mais, ce dernier, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a attaqué la décision. »

Éric JACQUET : *« À propos de l'application Payzen et des grilles tarifaires applicables au 1^{er} avril (décision n°26-2023 et 31-2023), il est écrit "cf. décision pour le détail". Or, nous n'avons pas le détail des tarifications dans les décisions. »*

Madame le Maire : *« Nous avons repris une décision spécifique au mode de paiement, la n°25-2023.*

Quant à la grille tarifaire, sachez que des mises à jour ont été faites. Il n'y a pas d'augmentation des tarifs de la cantine et des ALSH ; nous avons en revanche, augmenté de deux euros l'occupation des terrasses (passant de 48 € à 50 € le mètre linéaire) et le forfait électrique pour les marchés, avec une hausse de 0,50 € pour les marchés nocturnes (de 2 € à 2,50 €/m linéaire). Nous avons par ailleurs créé des tarifs pour la Cabane des Arts et fusionné les tarifs pour les forains et les spectacles. »

Éric JACQUET : *« Pour gagner en lisibilité, pourrions-nous avoir les grilles tarifaires en annexe ? Cela éviterait d'avoir à poser ces questions en conseil. »*

Madame le Maire : *« Nous les mettrons sur le site Internet de la Ville. »*

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.

3- Finances

Madame le Maire : *« Le débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget primitif. Il a pour objectif de faire le point sur la situation financière de la commune et sur les priorités en matière de fonctionnement et d'investissement. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, ce débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte.*

Nous allons vous présenter ce soir les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers, comme la gestion de la dette, l'évolution de la masse salariale ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

La présentation du ROB est l'occasion pour nous, majorité, d'affirmer avec force la poursuite de nos engagements de campagne et de présenter les moyens financiers que nous avons mis en œuvre pour réaliser nos projets et poursuivre les politiques publiques qui ont déjà été engagées.

Cette année, tout particulièrement, la préparation budgétaire s'est déroulée dans un contexte économique et budgétaire très tendu, dû essentiellement à l'inflation galopante et aux retombées économiques, tant au niveau national que mondial, de la guerre en Ukraine.

Nous subissons tous, de plein fouet, une hyper inflation, aussi bien les foyers que les collectivités. C'est une inflation totalement hors norme qui va contraindre le budget 2023 de la Ville, malgré une bonne trajectoire.

Nous devons absorber cette année une hausse de 88 % du coût des énergies, notamment sur l'électricité et sur le carburant, ce qui se traduit pour la commune par un surcoût de 400 000 €.

Comme chaque année, les subventions de l'État seront loin de compenser nos baisses de recettes, notamment depuis la suppression de la taxe d'habitation.

L'augmentation prévue au niveau national de la dotation globale de fonctionnement de 1,7 % reste très inférieure à l'inflation, qui a été de plus de 6 % en 2022.

Malgré le contexte inflationniste qui caractérise cet exercice budgétaire et les incertitudes qui pèsent sur les années à venir, nous sommes parvenus à garder le cap de nos projets, grâce à la mise en œuvre d'une gestion à la fois prudente et volontariste, mais aussi grâce à nos choix politiques, que certains ont décriés l'année dernière, et qui se sont avérés pertinents en 2022 puisqu'ils nous ont permis de retrouver le niveau de 2018. Je veux parler de l'augmentation de la part communale de la taxe foncière de 5 %, que nous avons votée l'an dernier. Ce recours au levier fiscal au bon moment nous a permis de faire face aux difficultés de l'exercice budgétaire 2022 et de renforcer notre capacité d'autofinancement qui, par rebond, est venue maintenir nos capacités d'investissement malgré le contexte difficile.

Nous avons également maîtrisé les charges à caractère général, c'est-à-dire les charges de fonctionnement, malgré la hausse conjoncturelle des matières premières, des denrées alimentaires, des fournitures diverses, des énergies. Vous verrez qu'elles sont en hausse de 3,2 % en 2022, mais c'est une proportion moindre que l'inflation qui est de 6 %.

Les charges de personnel vont peser à hauteur de 53 %, ce qui est en dessous de la moyenne nationale qui se situe à 58 %. Ici encore, nous avons contenu l'augmentation à 3,6 % en 2022. Certains esprits chagrins me diront évidemment que c'est beaucoup, et c'est vrai, mais il convient de savoir que ces augmentations sont conjoncturelles et inévitables, elles correspondent à des facteurs étrangers à notre gestion, que sont :

- l'augmentation du point d'indice de la rémunération des agents de 3,6 %, impactant le budget en 2022 de 75 000 € et en année pleine, en 2023, de 150 000 €, augmentation nécessaire afin de permettre à nos agents de conserver un certain niveau de vie,

- le glissement vieillesse technicité qui, chaque année, augmente (2,66 % cette année).

Malgré cela, nous avons maintenu nos services à la population et avons même créé de nouveaux services, ce qui a nécessité l'embauche de personnels (une coordinatrice de l'espace de vie sociale, un conseiller numérique, un responsable informatique).

De plus, nous avons maintenu notre soutien aux associations et avons augmenté notre subvention d'équilibre au CCAS, à hauteur de 133 000 € (de 480 000 € à 650 000 €).

Je tiens à souligner d'autre part que les tarifs de la cantine et des ALSH resteront stables en 2023.

En résumé, nous n'avons supprimé aucun service public et en avons créé de nouveaux, comme la Bougeotine, l'artothèque et la ludothèque, et avons absorbé les impacts exogènes. Je rappelle que de nombreuses communes en France ont suspendu, voire supprimé certains services publics, ce qui n'a pas été le cas à Lanton.

De même, de nombreuses communes ont renoncé à leurs investissements. Nous avons fait le choix d'une gestion dynamique, étant déterminés à finaliser et à accompagner les grands projets d'aménagement urbain, à poursuivre la modernisation des infrastructures, l'entretien et la rénovation des bâtiments publics et du patrimoine, à poursuivre la politique d'amélioration de la qualité des conditions de travail de nos agents, à consolider la politique en faveur de la protection de l'environnement, du développement durable et des mobilités douces.

Pour cela, nous avons fait le choix de recourir à l'emprunt quand cela a été nécessaire, de façon raisonnée et prudente, de manière à toujours rester dans un encours de dette supportable pour la commune, ce qui sera le cas avec l'emprunt de 2 M€ que nous allons contracter en 2023 pour financer le centre technique municipal que nos agents attendent depuis de nombreuses années.

Depuis 2020, c'est un constat, il n'y a jamais eu autant d'investissements sur notre commune pour, d'une part, rattraper le retard dont elle souffrait depuis de nombreuses années et, d'autre part, créer de nouveaux services qui répondent aux besoins des administrés.

Nous avons conservé une politique volontariste d'investissement, à hauteur de 860 €/an/habitant, alors que dans les communes de même strate, l'investissement moyen est de 298 €/an/habitant.

En conclusion, je peux affirmer que nous sommes parvenus à maintenir le cap de notre politique et à réaliser notre programme.

Vous le verrez, nous voterons le 14 avril prochain un budget en équilibre, à la mesure de nos ambitions, de 19,7 M€, dont 12,5 M€ en fonctionnement et 7,15 M€ en investissement.

Je laisse la parole à Alain DEVOS, puis au cabinet KPMG, que je remercie pour sa présence ce soir. Je tiens également à remercier l'ensemble des agents de la commune qui ont vraiment tenu le budget de leurs services

respectifs. Je remercie enfin le service des finances, ainsi que la direction générale des services, qui ont énormément travaillé sur ce budget qui s'est avéré très compliqué à réaliser cette année. »

Alain DEVOS : « Je ne vais pas redire ce qu'a très bien dit Madame le Maire, mais je voudrais juste signaler que cette année a été particulièrement difficile en raison des augmentations, notamment de l'énergie, qui ont énormément pénalisé l'équilibre budgétaire de la commune.

Le travail effectué par le service comptabilité et les agents en particulier, est remarquable, et nous avons trouvé à chaque fois des ressources permettant d'équilibrer notre budget.

Je vais désormais passer la parole au cabinet KPMG. »

Intervenant KPMG : « Bonjour à tous. Merci pour cette introduction. Nous souhaitons vous présenter ce soir les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire, dont vous allez voir la projection. L'idée est de vous présenter les principales idées fortes, les principaux tenants et aboutissants et, échanger ensuite ensemble.

Le rapport d'orientation budgétaire présente le contexte économique dans lequel l'exercice s'inscrit (contexte international et national), les dispositions de la loi de finances en la matière, les résultats de l'exercice 2022, quelques éléments sur la gestion de la masse salariale, de la politique RH et de la dette et enfin, les projections sur les prochaines années.

➤ Contexte international

Le contexte international est extrêmement instable et a rendu l'exercice particulièrement complexe, 2022 étant une année charnière de sortie de crise sanitaire, correspondant à une forme de redressement de la situation financière, qui se vérifie sur de nombreuses collectivités, mais dans laquelle on s'engage dans un environnement de plus en plus imprévisible, marqué par les questions de l'inflation, renforcé par un contexte géopolitique que l'on ne présente plus, ce qui suscite un durcissement des conditions financières, notamment s'agissant de l'accès à l'emprunt.

➤ Contexte national

L'activité est en voie de ralentissement. Les différents instituts vont dans le même sens et c'est sur cette trajectoire que la loi de finances a été bâtie.

On constate qu'après le creux de 2020, représenté par la crise sanitaire, le rebond de 2021 et le reflux en 2022, la croissance continue de ralentir en 2023, en raison d'un durcissement du contexte national, pour donner lieu à une inflation de 6 %.

➤ Loi de finances 2023

La loi de finances s'inscrit dans le contexte du renouvellement de la loi de programmation des finances publiques, loi pluriannuelle qui doit s'attacher à définir les trajectoires de dépenses sur un certain nombre d'années. La dernière couvrait la période 2018-2022, la suivante devrait couvrir la période 2023-2027.

Le projet de loi prévoyait un retour dans les ratios et les critères définis par Maastricht, 3 % de déficit public national, en 2027. Atteinte réalisée grâce à un effort de l'ensemble des administrations publiques, centrales, locales, sécurité sociale, en termes de trajectoire de dépenses, non pas par une contrainte sur les recettes, mais plus fortement stabilisée. Ce projet de loi est resté à l'état de projet.

Cette année, la loi de finances s'est inscrite dans un cadre pluriannuel qui n'a pas été défini à ce stade. Il est néanmoins intéressant de noter que l'orientation vers laquelle l'exécutif semblait vouloir se diriger, et le Parlement également, est une trajectoire de dépenses plus fortement contraintes. Il convient d'attendre désormais les prochaines étapes parlementaires pour en savoir plus.

Comme je le disais, cette trajectoire se décline en administration publique d'État, administration publique locale, administration de sécurité sociale ; il faut savoir que depuis quelques années, les administrations publiques locales, malgré le fait qu'on leur demande de participer à l'effort national, sont à l'équilibre et lorsque l'on parle de déficit public, on parle surtout des administrations publiques centrales.

L'année 2021 a marqué un rebond, en sortie de crise sanitaire, et l'année 2022 est une année charnière, puisque l'on s'aperçoit que les collectivités n'abandonnent pas cette période avec une santé financière totalement restaurée, pour certaines, mais que, globalement, elles ont mieux passé la crise sanitaire que ce à quoi on s'attendait, et les

perspectives pour les années suivantes étaient donc plutôt positives. Malheureusement, le contexte s'est largement modifié depuis cet état des lieux.

En résumé, le contexte s'est dégradé, la trajectoire pluriannuelle des comptes publics n'a pas été définie, les collectivités locales abordent cette période avec une position un peu renforcée grâce aux exercices 2021-2022, mais doivent se confronter à des prévisions plus pessimistes.

Principales mesures de la loi de finances 2023 pour les collectivités

Dotation globale de fonctionnement des communes

Le contexte de stabilité des dotations se poursuit, voire de très légères hausses simplement parce que les enveloppes de péréquation, la dotation de solidarité rurale à laquelle la commune de Lanton émerge par exemple, ont été abondées par l'État. En fonction de l'évolution des critères d'éligibilité, on pourrait s'attendre à une légère amélioration en la matière, bien que les différentes enveloppes qui constituent cette dotation soient assez complexes de calcul et puissent donner de nombreuses surprises.

Mesures de protection face à la hausse du coût de l'énergie

L'amortisseur électricité prévoit, en fonction de la puissance consommée, que l'État prenne en charge une partie du surcoût sur la facture. Il est à noter que la hausse du coût de l'énergie de 88 % annoncée tient déjà compte de cette aide.

Après une aide directe sur la facture, la loi de finances prévoit par ailleurs de faire un bilan en fin d'année et, en fonction des dégradations des équilibres budgétaires des collectivités, de compenser une partie de la perte. Ainsi, à l'issue de l'année 2023, l'impact de la hausse du coût de l'énergie sur les équilibres de la commune sera observé et, en fonction des critères d'éligibilité, cette dernière pourrait percevoir une dotation complémentaire de l'État, qui ne pourra toutefois pas être supérieure à la moitié de la perte.

Évolutions de la fiscalité locale

La loi de finances 2023 prévoit une extension de la notion de zone d'urbanisation tendue, soit l'extension du nombre de communes en capacité de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, considérant que les conditions d'accès au logement sur ces communes sont particulièrement complexes. Ces nouvelles communes seront définies par décret et l'on ne sait pas encore si Lanton en fera partie.

Par ailleurs, depuis quelques années, les bases de fiscalité sont indexées directement sur l'inflation, c'est ce qu'on appelle l'actualisation des valeurs locatives. L'année dernière, l'inflation a été telle que les bases de fiscalité de la commune évoluent automatiquement de 7 % en 2023, soit une hausse des recettes fiscales de 7 % en 2023, à base constante.

L'État a également créé un fonds vert de 2 milliards d'euros, destinés à financer un certain nombre de projets gérés par la préfecture, ainsi que, pour ce qui concerne la commune plus particulièrement, une taxe spéciale à la taxe spéciale d'équipement, au titre de la participation à la société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour la création des lignes à grande vitesse.

En synthèse, à ce stade, peu de mesures viennent susciter de changements majeurs dans la gestion financière de la commune et le doute subsiste pour certaines, à l'instar de la possibilité d'avoir recours à la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les conditions d'application n'ayant pas à ce jour été définies.

➤ **Résultats exercice 2022**

S'agissant de **l'épargne nette** (marge dégagée par le fonctionnement de la commune, une fois que l'ensemble des dépenses obligatoires sont payées, permettant de financer les investissements) : le niveau est comparable à celui d'avant la crise sanitaire. La situation financière de la commune a donc été rétablie après cette crise. Les recettes de gestion ont augmenté d'environ 14 %, principalement grâce à l'augmentation des produits de fiscalité et une hausse des dotations reçues, mais aussi parce que les dépenses de gestion, dans un contexte inflationniste qui commençait à se faire sentir et de revalorisation du point d'indice, ont été maîtrisées, avec une hausse limitée à 4 %. Les recettes évoluant plus vite que les dépenses, la marge s'est améliorée et la situation financière retrouve des valeurs similaires à celles d'avant crise sanitaire.

Le compte administratif 2022 se clôture sur un excédent de fonctionnement de 3,4 M€, qui permet d'aborder cette période de seconde partie du mandat avec des capacités financières permettant de soutenir l'investissement. À ceci vient se déduire le reste à réaliser 2022. La commune entame donc l'exercice 2023 avec un résultat réel de

l'ordre de 2 M€.

➤ **Budget annexe forêt**

Dépenses de fonctionnement en évolution de 434 000 € à 577 000 €, le principal facteur d'évolution étant la participation du budget annexe forêt au budget principal de la commune.

Recettes de fonctionnement en légère diminution par rapport à 2021.

Résultat positif de l'ordre de 150 000 €.

➤ **Masse salariale**

Le poids des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est d'un peu plus de 50 %, inférieur à la moyenne nationale, malgré les caractéristiques de la commune.

Les dépenses augmentent de 3,7 M€ à 4,7 M€ sur une période de 8 ans, soit un taux d'évolution de 2 à 3 % par an. S'agissant de la répartition des ETP par catégorie et par filière, il y a peu de changements par rapport aux années précédentes excepté pour la catégorie C, en légère baisse avec 47 % dans la filière administrative, et 19 % de catégorie A.

Par ailleurs, la proportion des agents titulaires augmente légèrement, notamment dans la filière administrative.

En ce qui concerne la répartition du temps de travail, l'indicateur reste stable : 91 % des ETP de la commune occupent un emploi à temps complet, avec une répartition par filière relativement stable là aussi.

La répartition par sexe est également stable : 56 % des ETP sont des femmes, en légère baisse.

La pyramide des âges, quant à elle, augmente d'une année : 46 ans en moyenne.

➤ **Endettement**

Le stock de dettes porté par la commune a diminué en 2022, de près de 5 M€ en 2021 à 4,5 M€ en 2022. Le différentiel correspond au remboursement du capital de la dette.

La capacité de désendettement est la mesure du temps théorique qu'il faudrait à la commune pour rembourser tout son stock de dettes, si elle y consacrait l'intégralité de ses ressources. Dans la mesure où la marge de manœuvre de la commune s'est rétablie en 2022, la courbe s'est améliorée. En 2022, la capacité de désendettement de Lanton était de 2,4 ans, ce qui est un excellent indicateur, le ratio prudentiel étant généralement fixé à 8 ans (la précédente loi de programmation des finances publiques fixait un plafond à 12 ans).

L'évolution pluriannuelle de la dette sur les années à venir montre une diminution rapide sur les premières années, compte tenu du profil de remboursement de la dette qui prévoit que d'ici la fin du mandat, la commune aura remboursé la moitié de l'encours actuel, ce qui, mécaniquement, libère des marges de manœuvre pour la commune.

➤ **Projections 2023**

L'ensemble des éléments qui viennent d'être présentés doivent pouvoir nourrir la réflexion sur les projections de la situation financière de la commune, réflexion qui s'inscrit également dans le contexte particulier de la commune, dans ses contraintes propres, dans ses caractéristiques et dans ses projets.

Les **projets et objectifs politiques** sont les suivants :

- finaliser et accompagner les grands projets d'aménagement urbain
- poursuivre la modernisation des infrastructures
- assurer la sécurisation du territoire communal
- développer la politique en faveur de la transition numérique
- poursuivre la politique d'amélioration de la qualité des conditions de travail des agents
- consolider la politique en faveur de la protection de l'environnement et des mobilités douces
- conforter la politique d'action sociale et les solidarités
- poursuivre la politique de développement des services à la population
- continuer à promouvoir la politique d'action artistique et culturelle
- consolider la politique d'action éducative

→ soutenir et valoriser le tissu associatif

Ces éléments ont servi de guide aux services pour l'élaboration du budget primitif et la projection qui va être présentée.

Les lignes directrices du budget 2023 en termes de chiffres sont les suivantes :

→ une forte inflation sur les dépenses (+ 88 % en ce qui concerne l'énergie uniquement, soit 400 000 €)

→ une hausse contenue de la masse salariale, mais affectée par la deuxième partie de la revalorisation de la masse salariale

→ une hausse des autres charges courantes de près de 400 000 €

Dans un contexte d'inflation très forte, la prévision budgétaire contient les dépenses sur les chapitres de charges courantes, dans la mesure où elles le peuvent, tout en tenant compte de cette hausse des dépenses en énergie.

Il est à noter que les subventions aux associations représentent une enveloppe de 140 000 € au BP2023, dans la continuité des engagements précédents. La subvention au CCAS, qui avait été augmentée en 2022, est maintenue en 2023.

L'année 2023 restera impactée par un certain nombre de points :

→ la création du service des cartes nationales d'identité

→ l'évolution du coût de l'énergie

→ l'augmentation de l'inflation

→ la revalorisation du point d'indice en année pleine

→ la revalorisation automatique des bases fiscales, qui sera toutefois insuffisante pour couvrir la hausse, en raison d'une hausse des coûts de l'énergie trop forte

Les produits des services demeurent stables puisque les tarifs restent stables également.

Les dotations sont prises avec une hypothèse de prudence eu BP 2023, comme lors de toute préparation budgétaire et en l'absence de notification des services de l'État.

Les produits de fiscalité tiennent compte de la revalorisation des bases fiscales en tenant compte de taux constants.

L'ensemble des autres recettes demeurent inchangées dans leurs proportions et représentent la moitié de l'enveloppe de 2023.

➤ **Programme d'investissement 2023**

La PPI (programmation pluriannuelle d'investissement) s'élève pour le BP 2023 à 4 642 000 €.

Si l'on considère la projection 2023-2025, on arrive à un volume de dépenses projeté de l'ordre de 14 M€, soit entre 4 M€ et 5 M€ par an, ce qui représente un effort d'investissement conséquent au regard des deux dernières années.

Ce programme d'investissement s'appuie sur une situation financière rétablie et montre son ambition de porter un effort d'investissement plus significatif que ces quatre dernières années.

Le budget primitif 2023 est équilibré. La question est de savoir, dans un contexte toujours plus instable, comment ces éléments vont évoluer sur les années qui suivent. On s'aperçoit en effet que 2023 connaît une dégradation de la situation financière, contrainte par des éléments exogènes, réduisant de fait le niveau d'autofinancement de plus de 1 M€ en 2022 à 264 000 € en 2023.

Le financement du programme d'investissement vient s'appuyer sur une trajectoire financière qui a été définie et conduit à rétablir progressivement la situation financière au niveau de l'épargne nette à horizon 2025, en tenant la trajectoire des dépenses. C'est cette trajectoire financière de maintien de l'évolution des dépenses qui permettra à la Commune de financer son programme d'investissements tout en émergeant avec un encours de dette fin 2025 de 5,6 M€, légèrement supérieur à celui de 2022 et viendra poursuivre une baisse rapide sur les deux/trois années qui suivent. Le profil de la dette actuelle montre une diminution très rapide de l'encours de la dette montre une capacité d'endettement raisonnable.

N° 03 - 03/CB : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des Collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au Représentant de l'État dans le département et publié. Il doit également être transmis au président de la COBAN.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. Ce débat fait l'objet d'un vote où il est pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au Représentant de l'État dans le Département.

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Interventions

Éric JACQUET : « Merci au cabinet KPMG pour cette présentation, ainsi qu'aux agents qui ont participé à sa construction.

J'aimerais revenir sur le volet fiscal, et notamment la taxe LGV. Comme vous le savez, la loi de finances 2023 impose une augmentation de la taxe foncière de 7,1 %, qui viendra encore plus grever le budget des ménages. Lors de ma question orale du 26 janvier 2023, vous vous étiez engagée, Madame le Maire, à questionner les maires de la COBAN et de la COBAS à ce sujet, et vous aviez alors affirmé que vous alliez émettre une motion avec l'ensemble des maires concernés afin de refuser cette taxe. Qu'en est-il aujourd'hui ? »

Madame le Maire : « Nous avançons sur ce sujet et je pense que nous allons adopter une position commune. Mais il sera difficile d'obtenir une marche arrière de la part de l'État, notamment parce qu'un nouveau préfet a été nommé et qu'il se trouve être un spécialiste de la LGV. Nous restons néanmoins mobilisés. »

Éric JACQUET : « Un décret récemment publié autorise les agents SNCF à rentrer de manière autoritaire dans les domaines afin d'effectuer des relevés géographiques. Il semble que de nombreux maires refusent d'afficher ce décret dans leur mairie. »

Madame le Maire : « Nous ne sommes fort heureusement pas concernés ! »

Jean-Charles PERUCHO : « Merci, Monsieur, pour cette présentation synthétique du rapport d'orientation budgétaire. J'aimerais revenir avec vous sur les chiffres cités relatifs à l'endettement : 2,5 années aujourd'hui, 5,64 années en 2025. Or, je m'aperçois en lisant ce ROB et en regardant les prochains emprunts qui vont être effectués, notamment 2 M€ pour le centre technique, que l'on se retrouve avec un endettement en 2023 qui passe à 8,53 années. Nous savons que le seuil de prudence est à 8 ans et je trouve que l'on n'insiste pas suffisamment sur ces chiffres, en les minimisant, voire en les occultant totalement du discours.

Je me pose également des questions concernant les prévisions du PPI sur les équipements. On investirait en 2024 3 950 000 € pour les actions culturelles/soutien aux associations. À quoi correspond cette somme ? »

Madame le Maire : « Cela concerne :

- la maîtrise d'œuvre de la plaine des sports (175 000 € en 2023 puis 250 000 € en 2024)
- le stade de foot synthétique (1 M€)
- le transfert des équipements sportifs évalué aujourd'hui à 2,5 M€

- la réhabilitation du centre d'animation en centre social et culturel (25 000 € pour les études en 2025)
- l'école de musique (200 000 € pour les études)
- la réhabilitation de la salle du Braou en salle de danse (montant inconnu à ce jour) »

Jean-Charles PERUCHO : « Merci. Sur le même tableau, en ce qui concerne les financements, je découvre une cession en 2024 pour 5 M€. Quelles cessions sont concernées ? »

Madame le Maire : « Il s'agit du secteur de Pichot, où nous allons construire notre éco-village. C'est un prévisionnel de recettes. »

Marie-France CAVERNES : « Nous avons mentionné le fait que la taxe d'habitation pourrait être levée sur les résidences secondaires, ce qui représente un levier fiscal important pour notre commune ; avons-nous un calendrier ? »

Intervenant KPMG : « Il faut savoir que la taxe sur les résidences secondaires existe toujours. Nous parlons ici de la majoration de cette taxe. Le décret doit être publié dans l'année de manière à réaligner les calendriers et permettre de délibérer avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante. »

Jean-Charles PERUCHO : « J'aimerais évoquer la page 44 sur laquelle on s'aperçoit que le budget de la commune s'élève aujourd'hui à 19 650 000 €, qui est le plus gros budget dont Lanton a pu disposer. Or, on se rappelle de problèmes souvent cités lors des conseils municipaux, la hausse du coût de l'énergie, la suppression de la taxe d'habitation, qui allaient mettre en danger le budget de la commune et impliquaient d'augmenter les impôts locaux, ce qui a d'ailleurs été fait alors que nous étions contre. On s'aperçoit aujourd'hui qu'en fait les dotations sont plus importantes que d'habitude et que le budget a augmenté de 20 % par rapport à l'année dernière. J'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'il serait peut-être intéressant de ne plus, sur l'année qui vient, augmenter les taxes foncières de la commune, puisqu'apparemment, nous ne rencontrons pas de problème majeur en matière de financement. Les dotations sont parfaitement réparties et améliorent considérablement le budget. »

Madame le Maire : « L'augmentation de la DGF de 1,7 % est loin de couvrir les 6 % d'inflation ! »

Jean-Charles PERUCHO : « Vous annoncez 88 % d'augmentation sur l'énergie, est-ce un global pour les énergies en général ? J'aimerais à cet égard que vous nous fournissiez les anciens et nouveaux contrats, sachant que le SDEEG passe par un nouveau fournisseur, Total Énergies qui, on le sait, n'est pas le fournisseur le moins cher, bien au contraire. Pourquoi avoir changé de fournisseur ? »

Alain DEVOS : « Nous avons mutualisé les commandes, notamment en matière d'énergies, et le SDEEG a accompli un travail considérable afin de nous faire bénéficier de prix beaucoup plus raisonnables que ceux que l'on aurait pu subir en faisant individuellement des appels d'offres.

L'augmentation de 88 % n'est qu'une prévision, puisque nous n'avons pas encore reçu les premières factures d'électricité. »

Jean-Charles PERUCHO : « Je voudrais revenir sur la page 42 et le contexte local, et plus particulièrement s'agissant des onze directions souhaitées par la commune, dans un ordre qui a changé par rapport à l'année dernière. Consolider la politique en faveur de l'environnement et du développement durable et des mobilités douces est passé en sixième position de vos actions, alors qu'il était en troisième l'année passée, pour être remplacé par la sécurisation du territoire. On s'aperçoit pourtant que nous avons un véritable problème d'environnement, de gestion de l'eau notamment, et je trouve que l'on ne met pas assez en avant les prévisions par rapport à ce phénomène. Il serait à mon sens souhaitable de parler davantage d'environnement que de sécurité.

De même, la valorisation et le soutien aux associations sont passés à la onzième position, ce qui laisse à penser que ce n'est pas une priorité. »

Madame le Maire : « Monsieur PERUCHO, il faut arrêter ces extrapolations. La liste a été rédigée ainsi, mais il n'y a pas de priorité. Vous voyez bien que nous agissons dans la continuité de nos actions de 2014.

Vous dites que l'on ne fait rien pour l'environnement. Or, en 2023, nous avons dépensé plus d'un million d'euros pour l'environnement et d'ici la fin de la mandature, ce seront 1 775 000 € qui auront été consacrés à l'environnement et au développement durable, avec des actions telles que l'aménagement des sentiers de découverte, l'aménagement de l'entrée du domaine de Certes, le lac de Blagon, les digues et les perrés, le plan

directeur d'aménagement des voies vertes, le plan mobilité, le plan vélo, la voie verte au giratoire de l'Europe, des chemins piétonniers, de nombreuses pistes cyclables, l'optimisation économie d'énergie et d'éclairage public, la mise en place de toilettes automatiques, la réhabilitation de la décharge du Bois de l'Église, etc. Je ne peux donc pas vous laisser dire que l'on ne consacre pas assez d'argent à l'environnement et au développement durable dans notre budget.

Cette liste d'objectifs est notre colonne vertébrale, que nous nous y tenons. Nous montrons une véritable continuité et une cohérence dans nos actions, et ce, quel que soit le domaine.

Évidemment, il y a des choses à faire en urgence compte tenu de leur dégradation, mais globalement, nos politiques sont toutes tenues. »

Éric JACQUET : « Je voudrais revenir sur l'emprunt de 2 M€ qui n'a pas encore été contracté, si je ne m'abuse. Compte tenu de l'inflation plusieurs fois évoquée ce soir et des taux d'usure en augmentation, ne serait-il pas stratégiquement judicieux d'investir dès aujourd'hui dans ce prêt, quitte à le rembourser par anticipation, sur un projet existant ? »

Alain DEVOS : « Pour vous répondre très précisément, les taux étaient très bas, voire inférieurs à zéro à une époque, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui puisqu'ils sont remontés à des taux que nous avons connus en 2020. Il n'est toutefois pas question que ces taux "explorent" de nouveau vers des chiffres que nous n'avons jamais connus. »

Madame le Maire : « Nous ne pouvons de toute façon pas contracter d'emprunt tant que le budget n'a pas été voté. »

Alain DEVOS : « L'emprunt sera fait sur l'exercice 2023. »

Éric JACQUET : « Les taux d'usure varient tous les quinze jours en ce moment. Ils sont de 4,3 % en ce moment et cela ne fait qu'augmenter. »

Jean-Charles PERUCHO : « Je n'ai pas dit que vous n'investissiez pas dans le développement durable, seulement que vous n'investissiez pas suffisamment et peut-être pas au bon endroit, mais c'est mon problème. Je voudrais revenir sur le contexte local de la Ville de Lanton et sur l'objectif n°1 de la commune : finaliser et accompagner les grands projets d'aménagement urbain. Pouvez-vous me dire quels sont les grands projets à finaliser aujourd'hui ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « L'aménagement urbain est fondé sur des priorités. Avant de parler de projet, il convient de parler de principes et de valeurs. L'aménagement urbain est conditionné notamment à l'habitat social, à l'instar de ce qui se fait sur le secteur de Pichot, dont nous parlerons ultérieurement. Par ailleurs, nous avons le grand projet d'équipement du centre technique municipal, qui doit être intégré dans l'aménagement du secteur de la gare, selon une approche globale et cohérente d'un aménagement urbain qui dépasse l'équipement même et se positionne à la hauteur d'un secteur urbain dans toutes ces composantes. Il y a d'autres exemples, tels que l'aménagement urbain du cœur de Cassy, lié au transfert des équipements sportifs vers le secteur de Mouchon. »

Jean-Charles PERUCHO : « Merci, Monsieur LACOMBE. Lorsque je lis "finalisé", j'imagine un produit qui a débuté, qui est en place. Or, vous me parlez là du secteur de Pichot, du centre technique, du cœur de Cassy et du secteur de Mouchon, qui sont des projets qui ne sont pas entamés, on commence juste à en parler, en tout cas pour Pichot. Mon inquiétude est que nous sommes en 2023, et 2026 arrive vite. Est-ce que vous pensez réellement, alors que l'on voit que des projets mettent un temps considérable à se mettre en place, que l'on peut avoir l'ambition d'accomplir tout cela en trois ans ? »

Madame le Maire : « Vous extrapolez une fois de plus et l'exagération n'est jamais la bienvenue dans le type de travail que nous faisons tous ensemble. Vous êtes en totale méconnaissance du temps que prennent les projets. Regardez autour de vous, ils prennent entre cinq et dix ans, c'est la même chose dans toutes les communes et c'est tout à fait normal. Je vous invite d'ailleurs à venir à la réunion publique du 28 avril prochain, vous verrez que nous ne sommes pas restés les mains dans les poches et que nous avons avancé sur de très nombreux projets. Je voudrais recentrer le débat. Ce soir, nous sommes sur le ROB, je vous demande donc de poser des questions relatives à ce sujet uniquement. »

Marie-France CAVERNES : « J'aimerais revenir sur les cessions pour la somme de 5 millions d'euros correspondant au projet Pichot. Nous allons aborder tout à l'heure le sujet du PLU et nous savons que ce quartier est soumis à une demande de dérogation dont on ne connaît pas l'issue à ce jour. N'est-il pas quelque peu présomptueux de prévoir ces sommes au budget, sur un projet soumis à de nombreux aléas ? »

Monsieur le Maire : « Nous vous présenterons cela tout à l'heure avec la révision partielle du PLU. Vous verrez que nous travaillons en étroite collaboration avec les services de l'État et que la dérogation est en bonne voie. Il faut également prendre en considération l'arrêt du SCoT qui interviendra le mois prochain et la décision du Conseil d'État qui ne s'est pas encore prononcé. Les trois décisions devraient nous parvenir à peu près en même temps. Nous sommes donc obligés d'anticiper. »

Jean-Charles PERUCHO : « Vous dites que les trois décisions sont censées arriver à peu près en même temps, je trouve que vous vous avancez beaucoup. S'agissant du SCoT, nous savons qu'il n'est pas près d'être mis en place, il va y avoir des recours. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes ici encore hors débat d'orientation budgétaire. Sachez que le SCoT sera arrêté à la fin du mois de mai et approuvé début 2024, ce qui le rendra exécutoire, quels que soient les recours. Pour votre information, du moment que nous aurons un SCoT, nous n'avons plus besoin de demander de dérogation aux services de l'État, mais nous préférons travailler avec eux, dans un lien de confiance. »

Jean-Charles PERUCHO : « Le Scot est approuvé... »

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions sur le rapport d'orientation budgétaire ? Il n'y a plus de question, nous passons donc au vote. »

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 03 - 03/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire : « Les deux délibérations qui vont vous être présentées concernent l'attribution d'indemnités de fonction à deux conseillers municipaux délégués. En effet, à la suite du retrait de délégation de Monsieur BELLOC, anciennement délégué à l'urbanisme, nous avons décidé d'attribuer par moitié à chacun des deux conseillers délégués le reliquat de l'enveloppe budgétaire allouée à l'ensemble des élus municipaux. »

N° 03 - 01/MC : MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-20 du Code général des Collectivités territoriales qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

VU le Procès-Verbal d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération n°03-01 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°03-02 en date du 4 juillet 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°03-03 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°04-02 en date du 10 juillet 2020 portant fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux titulaires ou non d'une délégation,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lanton compte 7 043 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lanton appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants pour la détermination des indemnités, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour tout le mandat,

CONSIDÉRANT que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que les fonctions d'élus locaux sont gratuites et ne donnent pas lieu à rémunération,

CONSIDÉRANT cependant que des indemnités peuvent être déterminées pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat,

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité maximale du Maire pour cette strate est fixé à 55 % de l'indice terminal de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que le taux de l'indemnité maximale des Adjoints au Maire pour cette strate est fixé à 22 % de l'indice terminal de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire en exercice,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints renoncent aux taux maxima,

CONSIDÉRANT que les indemnités versées aux Conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2123-22 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

CONSIDÉRANT à titre indicatif que l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est à la date de la présente délibération à 1027,

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a nommé 4 Conseillers municipaux délégués, au lieu de 3, ce qui implique d'ajuster le tableau de répartition de ces indemnités,

CONSIDÉRANT que les indemnités du Maire et des Adjoints restent identiques,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **MAINTIENT** l'indemnité du Maire au taux de 48 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (contre

55 % pour le plafond légal),

- **MAINTIEN** l'indemnité des Adjointes au Maire au taux de 20 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (contre 22 % pour le plafond légal) dans la limite de 8 Adjointes,
- **FIXE** l'indemnité du Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, au Sport, aux Associations et à la Sécurité publique, au taux de 7,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- **FIXE** l'indemnité de la Conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité et au Handicap, au taux de 7,60 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique,
- **FIXE** l'indemnité des autres Conseillers municipaux délégués, au taux de 3,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique dans la limite de 2 Conseillers municipaux délégués
- **INDIQUE**, à titre indicatif, que le plafond des indemnités mensuelles est de 9 299,00 € et que le montant mensuel des indemnités suscitées est de 9 290,95 €,
- **ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et que les indemnités fixées seront versées mensuellement,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, d'appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2023,

Le tableau récapitulatif prévu par l'article L.2123-20-1 du Code général des Collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL HORS MAJORATIONS

Fonctions	% d'attribution de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Montant indicatif brut
Maire	48,00 %	1 932,25 €
Adjointes au Maire	20,00 %	805,11 €
Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse, au Sport, aux Associations et à la Sécurité publique	7,60 %	305,94 €
Conseillère Municipale déléguée à l'Accessibilité et au Handicap	7,60 %	305,94 €
Autres Conseillers Municipaux délégués (limité à 2)	3,80 %	152,97 €

Pour : 29
Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 03 - 01/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 03 - 02/MC : MODIFICATION DES MAJORATIONS DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-20 du Code général des Collectivités territoriales qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU l'article L.2123-22 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

VU l'article R.2123-23 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

VU le décret du 29 juin 2018 portant classement de la Commune de Lanton comme station de tourisme,

VU la délibération n°04-03 en date du 10 juillet 2020 relative à la modification des majorations du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°03-01 en date du 30 mars 2022 modifiant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lanton compte 7 043 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lanton appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants pour la détermination des indemnités, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour tout le mandat,

CONSIDÉRANT que la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2123-22 du Code général des Collectivités territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus des communes classées « Stations de tourisme » dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a nommé 4 Conseillers municipaux délégués, au lieu de 3, ce qui implique d'ajuster le tableau de répartition de majoration de ces indemnités,

CONSIDÉRANT que les indemnités majorées du Maire et des Adjointes restent identiques,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » en date du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à la majorité (24 voix pour et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MORAS Stéphane,

FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, MALET Virginie à PERUCHO Jean-Charles, BEYNAC Michel à FERRAN-CHATAIN Marie-Christine), le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** la majoration de 25 %, en tant que commune classée « Station de tourisme », sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, dans la limite de 8, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée,
- **ATTRIBUE** la majoration de 25 % en tant que commune classée « Station de tourisme », sur les indemnités de fonction du Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, au Sport, aux Associations et à la Sécurité publique, de la Conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité et au Handicap ainsi qu'aux autres Conseillers municipaux délégués, dans la limite de 2, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée,
- **INDIQUE**, à titre indicatif, que le plafond des indemnités mensuelles est de 11 623,75 € et que le montant mensuel des indemnités mentionnées est de 11 613,69 €,
- **ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et que les indemnités fixées seront versées mensuellement,
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, d'appliquer la présente délibération à compter du 1^{er} avril 2023,

Le tableau récapitulatif prévu par l'article L.2123-20-1 du Code général des Collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

ANNEXE – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, MAJORATIONS COMPRISES

Fonctions	% d'attribution de l'indice brut terminal de la Fonction publique	Majoration station classée de tourisme	% d'attribution de l'indice brut terminal de la Fonction publique, majoration comprises	Montant indicatif brut
Maire	48,00 %	25 %	48 % + 25 % de majoration	2 415,31 €
Adjointes au Maire	20,00 %	25 %	20 % + 25 % de majoration	1 006,39 €
Conseiller municipal délégué à la Jeunesse, au Sport, aux Associations et à la Sécurité publique	7,60 %	25 %	7,60 % + 25 % de majoration	382,42 €
Conseillère municipale déléguée à l'Accessibilité et au Handicap	7,60 %	25 %	7,60 % + 25 % de majoration	382,42 €
Autres Conseillers municipaux délégués	3,80 %	25 %	3,80 % + 25 % de majoration	191,21 €

(limité à 2)				
--------------	--	--	--	--

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 5

La délibération n° 03 - 02/MC est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

Madame le Maire : « Je me félicite que nous appliquons cette majoration de 25 %. Je vous signale en effet qu'un conseiller délégué, sans cette majoration, ne percevrait que 152 € brut par mois (contre 191 € avec l'indemnité). Je rappelle aussi qu'un conseiller délégué perçoit 382 € brut, avec la majoration, qu'un adjoint perçoit 1 006 € brut et le maire, quant à lui, perçoit avec la majoration 2 415 € brut, soit environ 1 400 € net d'indemnité de fonction. »

Éric JACQUET : « Nous pouvons effectivement souligner ces faibles rémunérations, mais il faudrait également féliciter l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité et issus des groupes minoritaires, qui œuvrent bénévolement. »

Madame le Maire : « Vous avez parfaitement raison. J'insiste sur le travail effectué par les conseillers qui ont des délégations bien définies et croyez-moi qu'ils ne comptent pas leurs heures de présence. Il est évidemment plus simple pour moi de constater les heures qu'ils passent à mes côtés que celles que vous consacrez à vos travaux respectifs. Mais c'est effectivement à souligner et nous vous en remercions très sincèrement. Il est important d'avoir des conseillers municipaux constructifs, qui apportent des propositions et parfois même des solutions.

Je vais désormais laisser la parole à Jean-Jacques LACOMBE pour que nous parlions d'urbanisme. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Bonsoir. Compte tenu de la complexité du sujet, de son antériorité et de ses perspectives, je pense qu'il est bon de situer le contexte de cette élaboration partielle du PLU, de faire un point et de montrer que le PLU n'est pas une fin en soi, mais un outil de référence, au service des administrés, permettant de mettre en place une politique publique.

Quelques dates clés méritent d'être citées :

- le PLU a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 août 2018,
- le 27 décembre 2019, le Tribunal Administratif, saisi par la Préfète, demande à la commune la régularisation du PLU sur cinq points,
- le 9 février 2021, après la modification n°1 du PLU répondant aux exigences de régularisation, le Tribunal Administratif a décidé que le PLU de Lanton était **exécutoire**,
- le 12 mai 2022, la Cour Administrative d'Appel, saisie par la Préfète, annule **partiellement** le PLU,
- la Ville saisit le Conseil d'État en juillet 2022 et reste à ce jour en attente de sa décision,
- le 30 mars 2023, la Commune prescrit l'élaboration des nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concernées par l'annulation.

Quels sont les impacts induits par cette annulation partielle du PLU par la Cour Administrative d'Appel ?
 Quels sont les enjeux pour la commune ?

Le constat est très simple : la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé certaines dispositions du PLU sur la base d'une interprétation restrictive de la loi Littoral, qui interdit toute nouvelle construction en rupture d'urbanisation.

Les **impacts** ont été classés en trois points :

- **Les impacts sur les secteurs déjà urbanisés**

Il faut ici revenir sur des représentations qui sont parfois colportées pour laisser à croire que l'impact de l'annulation partielle de la CAA concerne toute la commune. Or, **une seule zone est impactée par cette interdiction**,

le secteur de Mouchon : le lotissement des Landes de Mouchon, l'impasse de Mouchon et la tranche 2 du lotissement du Golf, l'impasse de Mouchon étant particulièrement contrainte, car les deux autres secteurs sont déjà construits.

À l'examen d'une carte du secteur (projetée à l'écran en séance), on s'aperçoit que malgré la courte distance entre le secteur 1 et le secteur 2 (76 mètres) du lotissement du Golf, la Cour Administrative a laissé en agglomération une partie de ce secteur et a classé en RNU le secteur voisin. C'est pourquoi la Commune a saisi le Conseil d'État, jugeant qu'il y a là une interprétation abusive de la loi.

Globalement, le secteur qui vient d'être décrit, auquel on associe la zone artisanale de la Cantalaude, a une superficie de 21 hectares, sur les 720 hectares de l'agglomération urbaine de Lanton, **soit un ratio de 2,9 %**.

Il est à noter que le changement de zonage décidé par la Cour Administrative d'Appel ne change aucunement la problématique de cette zone et n'enlève en rien la possibilité d'extension de la zone en interne (Jean-Jacques LACOMBE présente une carte de la zone de Cantalaude).

Par ailleurs, contrairement à ce qui a pu être colporté depuis des mois, l'annulation partielle du PLU n'a pas que très peu d'impacts sur l'instruction des demandes de permis de construire, DP, aménagements, etc., le PLU exécutoire concerne la quasi-totalité de la Commune. Les demandes d'urbanisme s'élevaient à 340 en 2021, à 428 en 2022 et au 29 mars 2023, nous en avons déjà instruit 78.

Le nombre de contentieux, lui aussi surévalué à l'envie, est extrêmement restreint, gage ici de la bonne compréhension entre administrés et administration (11 contentieux en 2021, 10 contentieux en 2022 et 3 contentieux en 2023).

- **Les impacts sur les secteurs non urbanisés**

Cette annulation concerne le secteur de Pichot, le secteur d'extension du cimetière et les Landes de Mouchon, qui est le site prévu pour la future plaine des Sports.

S'agissant de l'extension du cimetière, c'est aujourd'hui un non-sujet, puisque la commune a obtenu une dérogation de la part des services de l'État, à l'issue d'un travail acharné, au long cours, qui a permis d'aboutir à une solution, dans l'intérêt général. Tout ne se voit pas, mais tout se fait !

Le secteur de Pichot fait l'objet d'une stratégie qui va être décrite ultérieurement afin de valoriser en habitat social ce secteur, qui reste la réserve foncière majeure de la Commune pour atteindre les ratios d'habitat social et mixte attendus.

L'annulation prononcée sur le secteur qui doit accueillir de la plaine des Sports, et qui est aujourd'hui au RNU, n'empêche pas l'installation des terrains de tennis ou de foot car elle interdit uniquement la construction de nouveaux bâtiments liés aux activités sportives (vestiaires, sanitaires, tribunes, bureaux).

- **Les impacts sur les autres secteurs**

Certains secteurs ont été classés en NR, zones naturelles remarquables, notamment trois zones boisées privées situées au sud de la commune, près du cimetière, déjà classées en zones naturelles, mais que la Cour Administrative d'Appel souhaite sanctuariser. Ceci n'a aucun impact, la Commune étant d'accord avec cette position.

Par ailleurs, eu égard au Plan de Prévention de Submersion Marine, certaines zones sont totalement inconstructibles (Jean-Jacques LACOMBE présente une carte de la zone). Sur d'autres zones, certaines constructions peuvent être acceptées au cas par cas après étude, selon une approche beaucoup plus souple.

On constate donc que les impacts de l'annulation partielle du PLU décidée par la Cour Administrative d'Appel sont extrêmement limités.

Mais alors, quels sont les **enjeux** ?

- La volonté de développer une offre d'habitat social ou mixte : la ferme volonté de la Commune, partagée par l'État, consiste à rendre constructible le secteur de Pichot. Là encore, la Commune mène un travail de fond, qu'elle entend faire aboutir ;
- La volonté de favoriser l'accès à la propriété pour de jeunes Lantonnais ;
- La volonté de soutenir les entreprises locales par une offre de logements de proximité en facilitant l'embauche de main-d'œuvre ;
- La volonté d'ouvrir à une urbanisation contenue les trois secteurs de Mouchon, avec le classement en secteur déjà urbanisé, en agglomération ou en SDU, à l'issue de l'arrêt du SCoT au mois de mai 2023 ;
- La volonté de finaliser l'aménagement raisonné du Cœur de Cassy en réalisant la plaine des Sports de Mouchon et en créant un potentiel d'habitat mixte qui puisse répondre aux enjeux précédemment évoqués ;

- La volonté de finaliser l'aménagement de l'extension du cimetière, dans l'intérêt général des administrés ;
- La volonté de finaliser le développement économique de la zone de la Cantalaude, à destination des artisans en particulier et des entreprises de la commune.

Comment atteindre ces objectifs ? La Commune a activé plusieurs **leviers** :

- Saisine immédiate du Conseil d'État : la Commune conteste l'interprétation abusive de la loi Littoral. L'État interdit de faire ce que, par ailleurs, il appelle de ses vœux, contradiction fondamentale,
- Réponse de la Commune aux préconisations des services de l'État, véritable travail de confiance au long cours qui donnera lieu, suivant les conseils des services de la Préfecture, à un engagement de l'élaboration partielle du PLU et dépôt d'une demande simultanée de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pichot. Il est à noter que la Préfecture a d'ores et déjà rendu un avis favorable, qui sera certainement confirmé dans les prochains jours,
- En appui de cette élaboration partielle, intégration du PLU dans le projet de SCoT, permettant de conforter les dispositions du PLU : classement de la zone de Mouchon en secteur déjà urbanisé, classement en SDU du lotissement Les Vents de Mer de Blagon et qualification de Blagon en village. »

Madame le Maire : « Merci Jean-Jacques. Je rappelle à propos du projet de Pichot qui va nous permettre d'augmenter notre taux de logements sociaux, que nous ne sommes pas soumis, à ce jour, à la loi SRU qui prescrit un taux de 25 %, mais que nous le serons dès que l'une des communes de l'agglomération aura atteint 15 000 habitants. Par ailleurs, nous devons répondre à un véritable besoin de notre population qui peine à se loger en raison des prix.

Je tenais également à saluer le travail que nous menons avec les services de l'État. L'acceptation de principe concernant l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pichot évoquée par Monsieur LACOMBE, est soumise à certaines formalités, notamment l'arrêt du SCoT et l'avancement du projet d'aménagement de cette zone, que nous travaillons avec AQUITANIS. Le dossier avance bien. Nous ne menons pas de combat contre l'État, au contraire nous travaillons avec lui en étroite collaboration et en parfaite intelligence. Nous avons fait appel auprès du Conseil d'État parce que nous ne sommes pas d'accord avec l'interprétation qui est faite de la loi Littoral, notamment à propos de ces 76 mètres qui ont fondé la décision de la Cour administrative d'Appel pour classer une partie du lotissement du Golf de Mouchon en rupture d'urbanisation alors que l'autre est restée en agglomération. On ne peut pas laisser passer cela. Mais nous sommes loin d'être en guerre contre l'État. Les services de la DDTM et Monsieur le Sous-Préfet sont très à l'écoute des problématiques de notre Commune. »

Jean-Charles PERUCHO : « Monsieur LACOMBE nous informe en début d'intervention que la décision de la Cour administrative de Bordeaux n'impacte pratiquement pas la commune, pour finalement nous expliquer ensuite qu'il y a des impacts. Il y a là une contradiction. Il est assez compliqué, je pense, de comprendre que vous n'êtes pas en guerre avec l'État, alors que nous revenons à la situation de 2017, lorsque l'État demandait déjà de ne pas construire là où la Commune l'envisageait.

D'autre part, vous affirmez que la loi Littoral n'est pas juste. Il convient de savoir que le SCoT, lui, est tenu d'en tenir compte.

Enfin, s'agissant des fameux 76 mètres, cela me fait penser à cet ouvrier qui gagne 5 euros de trop pour pouvoir bénéficier de la CAF. Il y a une limite à tout. S'il y a une rupture d'urbanisation, il faut l'accepter.

Je me félicite de la dérogation obtenue pour le secteur de Pichot, le projet faisait d'ailleurs consensus, puisqu'il apparaît important aujourd'hui de construire des logements sociaux sur notre commune. Mais, passer outre la loi Littoral va toutefois être très compliqué. Et je me mets à la place des communes environnantes. Imaginons que vous ayez la possibilité de ne pas tenir compte de la loi Littoral sur les secteurs cités de Mouchon, notamment, cela fera jurisprudence et les autres communes vont s'en saisir. Or, je sais que beaucoup de communes de la COBAN se trouvent actuellement en difficulté en raison de cette loi. Je ne suis pas certain que vous puissiez passer outre. Le SCoT, en tout cas, en tiendra compte. »

Madame le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui les parlementaires travaillent à une révision de la loi Littoral afin d'assouplir son application. Nous sommes en droit de contester l'interprétation de la Cour administrative d'Appel, il n'y a pas de jurisprudence constante en la matière.

Il est par ailleurs évident que le SCoT doit intégrer la loi Littoral, mais sachez que nous travaillons avec les services de l'État de manière intelligente et raisonnée. La loi prévoit des dérogations, l'ouverture à urbanisation par le Préfet est prévue par cette loi. Nous devons en revanche répondre à certains critères.

Il semble également que l'explication de Monsieur LACOMBE n'ait pas été suffisamment longue puisque vous

n'avez pas compris que l'impact de la décision de la Cour Administrative d'Appel est limité : elle ne concerne que 21 hectares sur 720 hectares d'agglomération, soit 2,9 % de notre enveloppe capable ! »

Jean-Charles PERUCHO : « *Le DOO du règlement du SCoT a été édité, nous aurions aimé en prendre connaissance, si c'est possible.* »

Madame le Maire : « *Le DOO n'a pas encore été voté. Le processus est long. Vous confondez certainement le DOO et le PAS, que vous pouvez consulter sur le site du SYBERVAL.* »

Jean-Charles PERUCHO : « *Je suis content que vous signifiez que le processus est long. Lorsque l'on veut s'appuyer sur le SCoT pour des projets tels que ceux que vous avez cités, il me semble que c'est un peu précipité.* »

Madame le Maire : « *Le SCoT sera arrêté le 25 mai prochain, ainsi que le DOO.* »

Jean-Charles PERUCHO : « *J'espère que nous pourrons alors en prendre connaissance.* »

Marie-France CAVERNES : « *Je souhaite tout d'abord remercier Monsieur LACOMBE pour cette présentation qui nous éclaire un peu plus sur la situation du PLU actuel.*

J'ai néanmoins une remarque concernant les contentieux. Nous ne sommes qu'au mois de mars 2023 et il y en a déjà trois, soit un par mois et un total estimé de douze pour 2023.

D'autre part, nous voyons que tous les projets ne sont pas impactés de la même façon par la décision de la Cour Administrative de Bordeaux. Le projet qui semble le plus certain d'aboutir est Pichot, pourquoi ne pas l'avoir dissocié de cette élaboration ? »

Madame le Maire : « *Nous n'avons pas le choix. Notre volonté est de répondre à la demande de la Cour Administrative d'Appel. Nous ne pouvons pas dissocier les éléments. C'est très long et coûteux, il y a des procédures à respecter, nous ne pouvons pas effectuer plusieurs révisions partielles.* »

Jean-Jacques LACOMBE : « *Par ailleurs, la demande de dérogation ne peut être acceptée par le Préfet que s'il y a un engagement de l'élaboration partielle du PLU.* »

Madame le Maire : « *Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons donc au vote.* »

N° 03 - 04/CB : PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES PARTIES ET DISPOSITIONS ANNULÉES PAR VOIE JURIDICTIONNELLE

Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-33,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon approuvé par le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004, publié au Journal officiel le 28 décembre 2004,

VU la délibération du Conseil Municipal de Lanton n°01 du 12 janvier 2011 prescrivant la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de le transformer en Plan local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal n°05-21 en date du 29 août 2018 approuvant le Plan local d'Urbanisme (PLU),

VU l'approbation de la modification de droit commun n°1 en date du 15 octobre 2020, visant à répondre au jugement n°1900316 demandant la régularisation par le Tribunal Administratif,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07-16 du 10 décembre 2020 relative à la modification de droit commun n°2 du Plan local d'Urbanisme,

VU le jugement du tribunal administratif de Bordeaux en date du 9 février 2021 rendant le PLU exécutoire,

VU l'arrêt n°21BX01520 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 12 mai 2022 annulant pour partie notre PLU,

VU la délibération n°06-01 en date du 22 septembre 2022 portant retrait de la délibération n°07-16 du 10 décembre relative à la modification de droit commun n°2 du Plan local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°446-2022 en date du 16 décembre 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les parties du PLU qui ont fait l'objet d'une annulation par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 12 mai 2022 doivent être aujourd'hui instruites au Règlement national d'Urbanisme (RNU),

CONSIDÉRANT que la Commune doit élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicable à chaque partie du territoire concernée par l'annulation, en application de l'article L.153-7 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), en cours de finalisation, sera prochainement arrêté,

CONSIDÉRANT que les PLU communaux doivent s'inscrire dans les orientations du futur SCoT, suivant le principe de compatibilité, notamment en matière de délimitations des agglomérations et d'identification des « Secteurs déjà urbanisés » (SDU),

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de réinstaurer rapidement un PLU exécutoire sur l'ensemble du territoire communal,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à la majorité (22 voix pour, 2 abstentions : JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, MALET Virginie à PERUCHO Jean-Charles, BEYNAC Michel à FERRAN-CHATAIN Marie-Christine), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du contexte d'élaboration du SCoT dans lequel devront s'inscrire les modalités de la présente élaboration partielle,
- **PRESCRIT** l'élaboration des nouvelles dispositions du Plan local d'Urbanisme applicables aux parties du territoire communal et aux dispositions concernées par l'annulation,
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis :
 - réévaluer les dispositions réglementaires dans les zones où le PLU a fait l'objet d'une annulation partielle :
 - par l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Landes de Mouchon dans le secteur UEg ainsi que les zones UC au sud-ouest du Golf,
 - par le classement en zone UC de la partie ouest du lotissement du Golf, le lotissement dit des « Landes de Mouchon » et la zone triangulaire située dans son prolongement,
 - par le classement en zone UXa du secteur d'activité de Cantelaude,
 - par le classement en zone UEg de la partie du secteur les Landes de Mouchon, située au nord-ouest du Golf
 - procéder à une demande préalable de dérogation auprès de Monsieur le Préfet, en application de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone sur le secteur de Pichot, qui a vocation à accueillir des logements sociaux et des logements à loyer abordable pour les populations locales, et pour satisfaire aux exigences du Programme local de l'Habitat intercommunal (PLHi).

L'obtention de la dérogation du Préfet permettrait que cette zone puisse être ouverte à l'urbanisation avec des orientations d'aménagement et programmations (OAP) pour en préciser les modalités. Le refus de dérogation impliquerait que cette zone reste fermée à l'urbanisation,

- protéger, au titre des espaces remarquables, les boisements au sud de la Commune, présumés en faire partie, en tenant toutefois compte du cas spécifique de l'aménagement du cimetière qui a déjà fait l'objet d'une autorisation régulière,
 - amender le règlement des Zones N et A, suite à l'annulation des dispositions qui permettaient les constructions d'annexes,
 - identifier graphiquement les secteurs de risque de submersion marine, déjà joints dans les annexes du PLU, sur les documents du règlement.
- **AVALISE**, en application des articles L.102-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture d'une concertation publique concernant cette élaboration partielle du PLU et les modalités de sa mise en œuvre :
- mise en place d'un registre de concertation en Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - mise à disposition d'un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'avancée des études d'élaboration,
 - diffusion d'informations par la publication d'articles sur le site Internet de la Commune et dans la presse locale,
 - tenue de permanences d'accueil du public en Mairie
- **ÉNONCE** que le projet sera soumis à enquête publique en application de l'article L.123-10 du même code,
- **PRÉCISE** que cette élaboration suivra la procédure décrite aux articles L.153-7 et L.153-11 dudit Code,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération,
- **CONSIDÈRE** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue des formalités de publicité et de contrôle de légalité et que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, notamment à :
- Monsieur le Préfet de la Gironde,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Arcachon
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
 - Madame la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde,
 - Madame la Présidente du SYBARVAL,
 - Monsieur le Président de la COBAN,
 - Monsieur le Président du Parc Régional des Landes de Gascogne,
 - Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture,
 - Madame la Présidente du Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour : 22

Abstention : 2

Contre : 5

La délibération n° 03 - 04/CB est adoptée à la majorité par le Conseil Municipal.

N° 03 - 05/MC : CRÉATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC)

Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code du Travail,

VU l'Arrêté Préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et en Contrat Initiative Emploi,

VU l'Arrêté Préfectoral pour la Région Nouvelle-Aquitaine du 22 décembre 2022 fixant le montant de l'aide de l'État à la création des Contrats uniques d'Insertion (Parcours Emploi Compétences/Contrat Initiative Emploi),

VU la délibération n°02-03 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 décidant la création de deux emplois dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

CONSIDÉRANT que le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), déployé depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrit dans le cadre du dispositif CUI-CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) pour le secteur non marchand prévu par le Code du Travail,

CONSIDÉRANT que ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales,

CONSIDÉRANT qu'une Collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire permanent,

CONSIDÉRANT que le Parcours Emploi Compétences repose sur la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation, la Collectivité employeur se doit de mettre en place un accompagnement renforcé et les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et doit s'engager à développer les compétences et les qualités professionnelles des salariés en insertion,

CONSIDÉRANT que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière à l'insertion professionnelle attribuée au pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée et que le taux de prise en charge de droit commun pour la région Nouvelle-Aquitaine peut varier entre 30 % et 50 % du montant brut du SMIC, en fonction du type de public éligible,

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi-Parcours Emploi Compétences est un contrat de travail de droit privé dont la durée hebdomadaire peut varier entre 20 et 35 heures (le contrat pouvant cependant prévoir une durée moindre pour les salariés confrontés à des difficultés particulièrement importantes),

CONSIDÉRANT que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi-Parcours Emploi Compétences peut être conclu à durée indéterminée ou déterminée, à temps partiel ou à temps complet, pour une durée minimale de 6 mois (sauf exception), pouvant être renouvelée dans la limite de 24 mois (sauf sous conditions et à titre exceptionnel),

CONSIDÉRANT que la rémunération du salarié ne peut être inférieure au SMIC horaire brut (11,27 euros au 1^{er} janvier 2023),

CONSIDÉRANT en outre que pendant la durée d'attribution de l'aide, la Collectivité sera exonérée dans la limite du SMIC, de la part patronale des cotisations et des contributions de sécurité sociale, due au titre de l'assurance

sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction, et qu'aucune indemnité de fin de contrat à durée déterminée ne sera versée,

Il est proposé à l'Assemblée le recrutement de quatre C.A.E/PEC selon la répartition suivante :

- **deux** C.A.E/PEC pour les fonctions d'animateur(trice) au sein des différents ALSH de la Commune (maternel et/ou élémentaire et/ou jeunesse) à **temps partiel, à raison de 20 heures/semaine,**
- **deux** C.A.E/PEC pour les fonctions d'agent d'accueil polyvalent de gestion administrative (Mairie) à **temps partiel, à raison de 35 heures/semaine et 20 heures/semaine.**

La durée des conventions initiales sera comprise entre 9 et 12 mois, et pourra être éventuellement renouvelée pour une durée de 6 mois maximum, conformément à l'arrêté susvisé en vigueur.

Les agents recrutés sur contrat PEC seront rémunérés sur la base du SMIC brut horaire, au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées (*le SMIC horaire étant la rémunération minimale, la Collectivité pourra prévoir le cas échéant, sur le contrat, une rémunération supérieure au SMIC horaire*). Les agents recrutés en contrat PEC pourront également être amenés, le cas échéant, au regard des nécessités de service, à effectuer des heures dites complémentaires et/ou supplémentaires.

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 27/03/2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer tous les actes correspondants ainsi que d'éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits correspondant aux emplois ainsi créés et aux charges afférentes à la rémunération, à l'accompagnement et à la formation des agents recrutés seront inscrits au Budget primitif de la Commune, Chapitre 012.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 03 - 05/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 03 - 06/CB : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTIONS, EXCEPTIONNELLE AU TITRE DU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) SUITE AU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Rapporteur : Marie LARRUE, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le 6 février dernier, un séisme d'une magnitude de 7,8 sur l'Échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie. Ce drame a fait plus de 45 000 morts et a plongé les deux pays dans une situation catastrophique.

À la suite de ce premier séisme, des répliques de forte intensité se sont produites le lundi 20 février 2023 ne faisant qu'alourdir le bilan humain et matériel.

Afin d'apporter son soutien aux populations **civiles**, la Ville de Lanton s'est rapprochée de l'Association des Maires

de France qui invite les Collectivités Territoriales qui le souhaitent, à contribuer au fonds de concours (FACECO), mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le FACECO est un fonds de soutien géré par le Centre de Crise et de Soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux Collectivités d'apporter une aide d'urgence à des victimes de crises humanitaires à travers le Monde.

La Ville de Lanton souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité en allouant une somme de 1 000 euros, par anticipation de l'adoption du Budget Primitif qui sera voté en avril 2023.

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une aide d'urgence d'un montant de 1 000 € au Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 03 - 06/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Éric JACQUET : « J'aimerais revenir sur la délibération relative au PLU dans laquelle il est notifié qu'une enquête publique allait être ouverte. Avons-nous la date ? »

Madame le Maire : « À partir du mois d'avril, nous vous confirmerons la date précise ultérieurement. »

Ariel CABANES : « Vous savez que les délais moyens pour un renouvellement de carte d'identité ou de passeport est actuellement d'environ 48 jours en Gironde, alors même que nous devons faire face à une augmentation des demandes, qui devraient atteindre dans les années à venir, le nombre de 350 000 dossiers par an.

L'État a donc décidé de renforcer les dispositifs de recueil de manière à pouvoir équiper certaines mairies de dispositifs techniques et ouvrir des créneaux à la population. La Ville de Lanton s'est portée candidate à la mise en place de ce dispositif, demande qui a été acceptée.

Il est à noter que les choses vont très vite : la ligne Orange sécurisée a été mise en place il y a quelques jours, un certain nombre d'accréditations sont déjà octroyées et les personnels ont été identifiés, les matériels vont être installés au mois d'avril sur la commune et, le cas échéant, les formations seront mises en œuvre, permettant d'ouvrir ce nouveau service à la population dès le mois de mai 2023.

Je précise que ce dispositif ne s'adresse pas qu'aux habitants de la commune, mais à l'ensemble de la population française (un Lyonnais pourra venir renouveler sa carte d'identité à Lanton, par exemple). »

Madame le Maire : « Nous avons en effet souhaité répondre favorablement à cette proposition, face aux besoins de notre territoire en la matière. »

N° 03 - 07/ALN : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE RECUEIL DES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS

Rapporteur : Ariel CABANES, Conseiller Municipal Délégué

VU l'article L.1611-2-1 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la Carte nationale d'Identité,

VU le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

VU le décret n°2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS),

VU le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux Cartes Nationales d'Identité,

La Gironde a connu une augmentation de 28 % des demandes de titres entre 2019 et 2022, soit un total de 293 110 titres par an. Le ministère de l'Intérieur estime que le Département atteindra les 350 000 titres annuels dans les années à venir.

Face à cette hausse durable et continue, l'État souhaite renforcer la chaîne de traitement et de fabrication des titres d'identité. En Gironde, 55 communes sont équipées de Dispositifs de Recueil (DR) pour recevoir les administrés et valider leur demande.

Afin d'accompagner cet effort et rendre un service nouveau aux administrés du Territoire, Madame le Maire a souhaité que la Ville de Lanton soit candidate auprès des services de l'État, pour accueillir un Dispositif de Recueil (DR) des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports.

La Préfecture de la Gironde a décidé d'ouvrir ce service à 23 nouvelles communes, dont celle de Lanton.

L'objectif de la Municipalité est de rendre opérationnel ce Dispositif de Recueil d'ici la fin du premier semestre 2023, avec une augmentation progressive du nombre des rendez-vous qui seront accessibles sur un site Internet dédié.

Pour atteindre cette cible, la Ville doit signer un certain nombre de conventions avec l'État pour lesquelles Madame le Maire doit être habilitée.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la mise en place du Dispositif de Recueil des Cartes Nationales d'Identité et des Passeports sur la Commune de Lanton,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document, notamment les conventions avec la Préfecture de la Gironde et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, pour mettre en place et faire évoluer, le cas échéant, ce nouveau service public.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 03 - 07/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Madame le Maire : « Avant de clore ce conseil municipal, je laisse la parole à Madame PEUCH pour une communication. »

Annie-France PEUCH : « Je vous remercie, Madame le Maire, de me laisser la parole. Je voulais simplement vous faire part, comme chaque année d'ailleurs, de la tenue de l'Omelette pascale, qui aura lieu cette année le



lundi 10 avril 2023 à 18 h, sur la place de Courcy. Cette manifestation est portée par la Mairie ainsi que par le Comité des Fêtes. Venez nombreux ! Merci. »

Madame le Maire : « *Je rappelle que les élus sont attendus beaucoup plus tôt pour couper les aillots et faire l'omelette.*

Merci. Bonne soirée. »

La séance est levée à 20 h 43.

LANTON, le 30 mars 2023

Christine BOISSEAU

Marie LARRUE

Secrétaire de séance
Conseillère Municipale Déléguée

Maire de Lanton
Conseillère Départementale